NIÈVRE
le département

D-2026- 750

ARRÊTE CONJOINT MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 222 PR 0+617 et PR 5+522 Commune de VIELMANAY En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Vielmanay,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de NARCY en date du 22 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 22 octobre 2026,

VU l'arrêté D-2026-724 du 12 octobre 2026,

Considérant que des travaux supplémentaires nécessitent de prolonger les délais,

ARRETE NT

Article 1er :
La date de fin de travaux définie à l'article 1er de l'arrêté D-2026-724 du 12 octobre 2026 est repoussée au vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté D-2026-724 délivré le 12 octobre 2026 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Vielmanay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
- Mairie de Narcy.

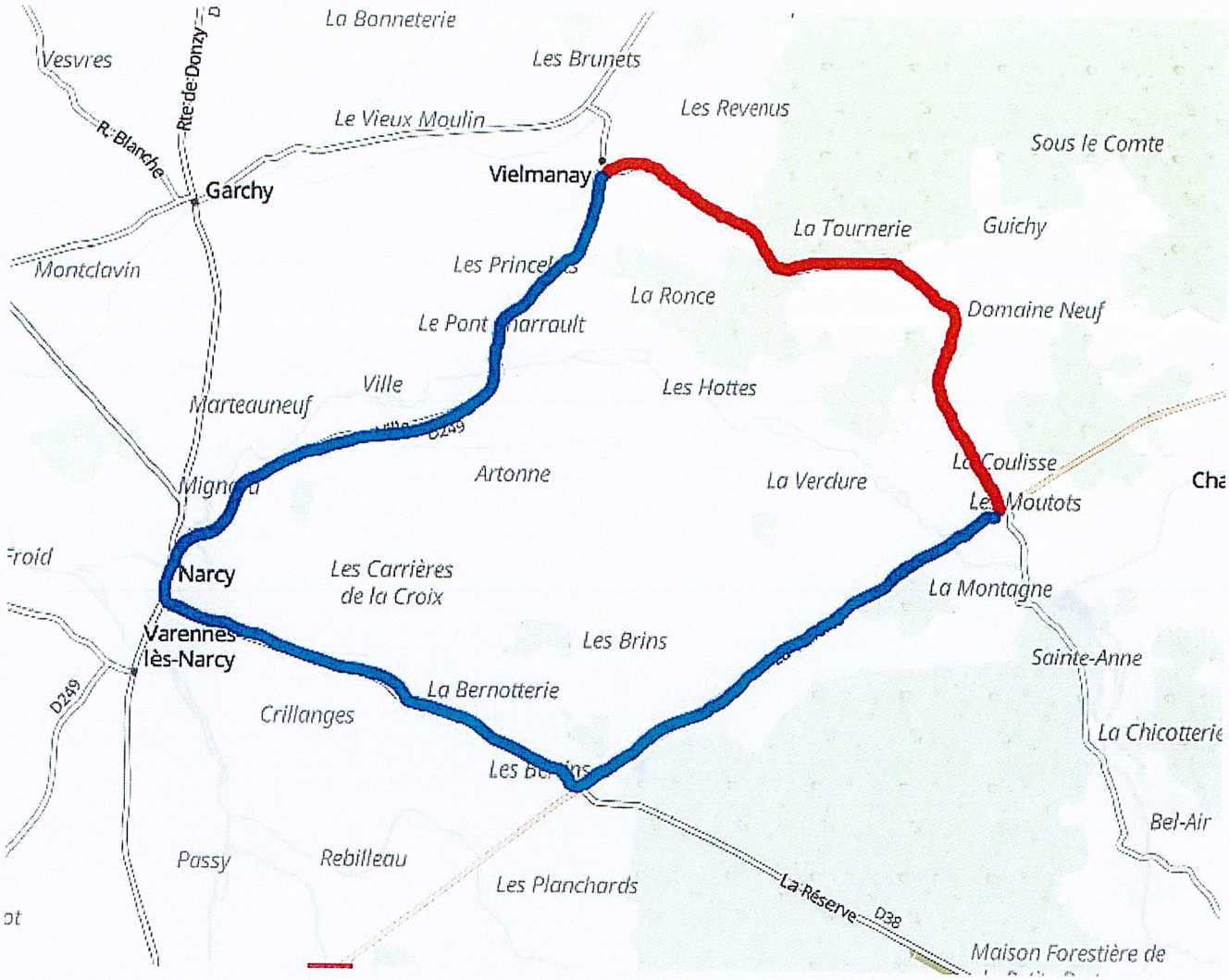
A Vielmanay, le 22/10/2026
La Mairie,

Mairie de VIELMANAY (Nièvre)

A Nevers, le 23/10/2026
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 26/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.



Route Bonnée

Devietin